



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés & Mor

b€



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

26 AVR. 2019

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0422.472.117

Dénomination

(en entier): SQUASH CLUB DE VERVIERS

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: Drève de Maison Bois 33 - 4910 Theux

Objet de l'acte: Dissolution

Ce 5 février 2019 à 19h00 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL SQUASH CLUB DE VERVIERS, ayant son siège à Drève de Maison Bois 33 – 4910 Theux.

Tous les membres sont présents.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que :

A.La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1)Vérification du quorum de présence ;
- 2) Proposition de dissolution et de liquidation anticipée de l'ASBL;
- 3)Démission et décharge des membres ;
- 4)Décision de clôture de liquidation de l'ASBL;
- 5) Publication au Moniteur Belge.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

Le quorum de présence nécessaire est atteint pour délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Deuxième résolution



Volet B - Suite

Le président propose de dissoudre et de liquider l'ASBL de manière anticipée en raison de l'inactivité de celle-ci.

L'ASBL n'ayant ni actif ni passif aucun liquidateur n'a été nommé.

Les livres seront conservés pendant la durée requise chez Monsieur le Président, Léon Largefeuille.

Si un boni de liquidation devait apparaître dans les années futures, celui-ci serait reversé à l'ASBL Tennis Club du Cheval Blanc (BCE 0420.602.985).

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de liquider l'ASBL de manière anticipée.

Cinquième résolution

L'assemblée confie les obligations de publication au Moniteur Belge de la présente assemblée à la SPRL Jacques & Associés, représentée par Julien JACQUES.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Theux, le 5 février 2019.

Julien JACQUES Mandataire spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature